



TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2022)0051

Crise politique au Burkina Faso

Résolution du Parlement européen du 17 février 2022 sur la crise politique au Burkina Faso (2022/2542(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures, en particulier celle du 19 décembre 2019 sur les violations des droits de l’homme, y compris de la liberté de religion, au Burkina Faso¹ et celle du 16 septembre 2020 sur la coopération UE-Afrique en matière de sécurité dans la région du Sahel, l’Afrique de l’Ouest et la Corne de l’Afrique²,
- vu la déclaration du 26 janvier 2022 du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au nom de l’Union, sur l’évolution récente de la situation au Burkina Faso,
- vu la déclaration du porte-parole du secrétaire général des Nations unies du 24 janvier 2022 sur le Burkina Faso,
- vu la déclaration du Conseil de sécurité des Nations unies du 9 février 2022 sur la situation au Burkina Faso,
- vu le communiqué final faisant suite au sommet extraordinaire des chefs d’État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (Cedeao) sur la situation politique au Burkina Faso du 28 janvier 2022,
- vu le protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance de la Cedeao,
- vu le communiqué final sur la situation au Burkina Faso adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l’Union africaine (UA) lors de sa 1062^e réunion du 31 janvier 2022,
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 9 mars 2020 intitulée «Vers une stratégie globale avec l’Afrique» (JOIN(2020)0004),
- vu la résolution du 11 mars 2021 de l’Assemblée parlementaire paritaire du groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et de l’UE sur la démocratie et le

¹ JO C 255 du 29.6.2021, p. 45.

² JO C 385 du 22.9.2021, p. 24.

- respect des constitutions dans l'Union et les pays ACP,
- vu la déclaration conjointe des membres du Conseil européen avec les États membres du Groupe des cinq pays du Sahel (G5 Sahel) du 28 avril 2020,
 - vu les objectifs de développement durable des Nations unies, notamment l'objectif n° 16 visant à promouvoir l'avènement de sociétés justes, pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable,
 - vu la déclaration universelle des droits de l'homme,
 - vu la Constitution du Burkina Faso,
 - vu l'accord de Cotonou,
 - vu la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance,
 - vu la convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique,
 - vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966,
 - vu la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979,
 - vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que, le 24 janvier 2022, l'armée du Burkina Faso, dirigée par le lieutenant-colonel Paul-Henri Sandaogo Damiba et le Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration (ci-après, «le MPSR») auto-proclamé, a renversé le gouvernement élu dirigé par le président Roch Marc Christian Kaboré; que la Cour constitutionnelle burkinabè a par la suite déclaré le lieutenant-colonel Damiba nouveau chef de l'État de fait;
- B. considérant que, peu avant le coup d'État, le président Kaboré avait remporté un deuxième mandat lors d'élections démocratiques organisées en 2020; qu'il a été contraint d'annoncer son départ de la présidence et de démissionner; que, depuis le coup d'État, il est détenu par les forces armées, avec des contacts limités avec des personnes extérieures; que le Mouvement populaire pour le progrès (MPP), parti du président Kaboré, a donné des assurances, le 26 janvier 2022, selon lesquelles M. Kaboré se trouvait assigné à résidence dans une villa présidentielle et avait un médecin à sa disposition;
- C. considérant que, après avoir pris le pouvoir, la junte militaire a annoncé la suspension de la constitution et la dissolution du gouvernement et de l'assemblée nationale; que la constitution a été rétablie le 31 janvier 2022; que le lieutenant-colonel Damiba a annoncé dans une déclaration télévisée que le Burkina Faso respecterait ses engagements internationaux;
- D. considérant que la prise de pouvoir par l'armée a été saluée avec une grande circonspection et une relative indulgence par la société civile du Burkina Faso;

- E. considérant que l'Union africaine, la Cedeao et le Conseil permanent de La Francophonie ont suspendu le Burkina Faso à la suite du coup d'État militaire; que la Cedeao et les Nations unies ont envoyé une délégation interministérielle demandant une courte transition et la libération du président Kaboré; que, le 3 février 2022, la Cedeao a décidé de ne pas imposer de nouvelles sanctions au Burkina Faso, mais a demandé aux nouvelles autorités du pays de présenter un «calendrier raisonnable pour le retour à l'ordre constitutionnel»;
- F. considérant que, le 8 février 2022, un comité technique composé d'acteurs non militaires a été créé pour définir les paramètres de la transition; que le comité dispose de deux semaines pour proposer un projet de charte pour la transition; que les travaux du comité technique doivent porter sur le rétablissement de l'intégrité territoriale, la consolidation de la paix par le retour progressif des personnes déplacées à l'intérieur du pays, la bonne gouvernance et le retour à l'ordre constitutionnel;
- G. considérant que le MPSR a affirmé que le coup d'État répondait à la détérioration de la situation sécuritaire dans le pays; que le gouvernement du Burkina Faso a entamé un processus de réforme du secteur de la sécurité en 2017 avec la création d'un conseil national de la défense et de la sécurité dans le but de moderniser le secteur de la sécurité et de lutter contre la corruption dans ce secteur; que le mécontentement et les critiques de la part des civils, de l'opposition et de l'armée avaient augmenté en raison de l'incapacité du président Kaboré à lutter contre la corruption et à mettre en œuvre efficacement des solutions aux énormes difficultés sécuritaires, sociales et économiques que connaît le pays en raison de la propagation d'attaques violentes par des groupes terroristes;
- H. considérant que la situation sécuritaire au Sahel est une conséquence directe de la déstabilisation de la région et de la prolifération des armes à la suite de l'intervention en Libye en 2011;
- I. considérant qu'entre 2016 et 2021, le budget national consacré à la défense et à la sécurité est passé de 240 millions EUR à 650 millions EUR, soit une augmentation de plus de 170 %; que ces dépenses n'ont pas permis d'améliorer les conditions de vie ou les capacités opérationnelles des soldats, en partie en raison d'une mauvaise gestion financière généralisée;
- J. considérant qu'au cours des six dernières années, des milliers de personnes ont perdu la vie dans des attaques menées par des djihadistes et des insurgés; qu'en deux ans, plus de 1 000 écoles ont été fermées et que de nombreuses personnes ont fui leur foyer pour échapper à la violence; qu'en juin 2021, 174 personnes ont perdu la vie dans les villages de Solhan et de Tadaryat dans l'attentat le plus meurtrier depuis 2015; que, le 4 novembre 2021, une attaque djihadiste contre la garnison de gendarmerie à Inata, dans le nord du Burkina Faso, a tué 53 des 120 soldats qui attendaient des fournitures et un soutien logistiques, y compris des rations alimentaires; que Human Rights Watch a fait état d'exécutions sommaires de centaines de suspects par les forces de sécurité et les milices pro-gouvernementales, que pratiquement aucune de ces attaques n'a fait l'objet d'enquêtes et que personne n'a été poursuivi;
- K. considérant que l'insécurité croissante a fait descendre de très nombreux manifestants dans les rues en novembre 2021; que le gouvernement a fermé l'internet, ce qui a aggravé le mécontentement de la population et suscité des critiques parmi les

organisations de défense des droits de l'homme et les mouvements de citoyens dans le pays;

- L. considérant que, le 22 janvier 2022, alors que des citoyens protestaient contre la détérioration de la sécurité dans le pays, des manifestations violentes ont éclaté à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso, les deux plus grandes villes du Burkina Faso; que la prise de pouvoir par l'armée a eu lieu deux jours après l'affrontement de la police anti-émeute avec des manifestants anti-gouvernementaux dans la capitale Ouagadougou;
- M. considérant que l'escalade de la violence a fait de la situation au Burkina Faso l'une des crises de déplacement et de protection des civils qui connaît la progression la plus rapide dans le monde, avec au moins 1,6 million de personnes déplacées; que plus de 19 000 Burkinabè ont fui vers la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger et le Bénin; que le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays est passé à plus de 1,5 million l'année dernière, soit une augmentation de 50 %; que la région du Sahel est confrontée à un exode rural sans précédent, étant donné que les personnes déplacées de force se déplacent vers des zones urbaines où elles sont confrontées à de nouveaux risques; que parmi les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les femmes et les jeunes sont exposés à des menaces particulièrement graves, notamment l'exploitation sexuelle et par le travail, la violence sexiste, le recrutement forcé et la traite des êtres humains; que les femmes burkinabè, qui ont la moitié des possibilités d'accès à l'éducation dont bénéficient les hommes, sont les plus touchées par l'extrême pauvreté dans le pays;
- N. considérant que l'urgence climatique a un effet visible et profondément néfaste sur la région du Sahel, avec pour conséquence la sécheresse, les mauvaises récoltes, les déplacements, les conflits pour la terre et les ressources, l'insécurité alimentaire et la pauvreté; que le manque d'accès à l'éducation, aux possibilités d'emploi et aux revenus favorise le recrutement des organisations extrémistes et des mouvements djihadistes, et alimente donc l'instabilité régionale;
- O. considérant que le récent coup d'État et la détérioration de la situation au Mali, en particulier, ont eu une incidence sur la situation au Burkina Faso; que le récent coup d'État est également le quatrième en Afrique de l'Ouest en moins de deux ans; que le nombre croissant de coups d'État reflète une crise majeure dans les systèmes politiques d'Afrique de l'Ouest;
- P. considérant que le G5 Sahel, une initiative de défense concertée entre le Burkina Faso, le Tchad, le Mali, la Mauritanie et le Niger, notamment soutenue par l'Union européenne et l'Union africaine, coordonne l'action en matière de développement régional et de sécurité pour lutter contre le terrorisme et apporter la stabilité dans la région, mais n'a pas été en mesure de convaincre les populations locales de son efficacité;
- Q. considérant qu'un groupe d'entreprises militaires russes a écrit aux chefs du coup d'État au Burkina Faso pour proposer de former l'armée du pays dans sa lutte contre les djihadistes;
- 1. exprime sa condamnation et sa préoccupation face au coup d'État perpétré par les forces armées contre le gouvernement démocratiquement élu du Burkina Faso; souligne qu'un retour urgent à l'ordre constitutionnel est impératif, y compris un retour immédiat à un gouvernement civil;

2. demande la libération immédiate et sans condition du président Kaboré et de tous les autres fonctionnaires du gouvernement;
3. se félicite de l'annonce de la création du comité technique chargé de définir les prochaines étapes du processus de transition; prend acte des déclarations publiques du lieutenant-colonel Damiba, dans lesquelles il s'est engagé à un retour à la vie constitutionnelle normale dès que possible et a affirmé que le pays continuerait à respecter ses engagements internationaux; invite les dirigeants militaires à respecter les engagements internationaux du Burkina Faso, y compris le plein respect des droits de l'homme et la lutte contre les organisations terroristes, en partenariat étroit avec la communauté internationale;
4. réaffirme son soutien à la Cedeao et à l'Union africaine dans les efforts qu'elles déploient pour assurer la médiation dans cette crise; invite la communauté internationale, y compris le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission, à poursuivre le dialogue avec les autorités burkinabè afin d'assurer une transition démocratique et rapide vers un gouvernement civil; invite les autorités du Burkina Faso et le comité technique à définir des calendriers et des processus clairs afin d'organiser des élections ouvertes à tous et transparentes dans les meilleurs délais;
5. souligne qu'un dialogue national réel et honnête, associant tous les secteurs de la société civile, est nécessaire pour définir une vision claire de l'avenir de la démocratie burkinabè;
6. prie instamment toutes les parties en présence au Burkina Faso de respecter la liberté de la presse afin que les médias nationaux et internationaux puissent accomplir librement leur travail, y compris en rendant compte de la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des opérations des forces de sécurité;
7. encourage la coordination nationale pour une transition réussie à surveiller les autorités et à exiger qu'elles assurent la protection des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile dans l'exercice de leur mandat, y compris en dénonçant les violations des droits de l'homme, les violences policières et le recours excessif à la force; demande à l'Union et à ses États membres d'accroître la protection et le soutien qu'ils apportent aux défenseurs des droits de l'homme au Burkina Faso et, le cas échéant, de faciliter la délivrance de visas d'urgence, et de fournir un abri temporaire dans les États membres de l'Union;
8. rappelle que le fait de ne pas s'attaquer à l'impunité des services de sécurité et des milices pour les atrocités commises par le passé entrave les efforts de paix au Burkina Faso; invite les autorités du Burkina Faso à protéger les droits des suspects arrêtés dans le cadre d'opérations de lutte contre le terrorisme et à veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes; constate qu'un gouvernement auto-désigné sans mandat démocratique sape les efforts visant à renforcer l'état de droit et l'obligation de rendre des comptes;
9. rappelle que la protection et la sécurité des civils sont l'une des missions essentielles de tout gouvernement et souligne que des mesures supplémentaires devraient être prises au Burkina Faso pour améliorer la protection des civils;
10. demande instamment à la Commission, au SEAE et aux États membres de continuer à

soutenir en priorité la réforme du secteur judiciaire et de la sécurité au Burkina Faso afin de veiller à ce que des ressources et une assistance technique suffisantes soient fournies pour une réforme en profondeur du secteur de la sécurité, une coopération transparente et constructive entre un gouvernement civil et l'armée, ainsi que des efforts renouvelés pour lutter contre la corruption;

11. demande à l'Union et à ses États membres d'accroître leur soutien financier et leur aide humanitaire afin de répondre aux besoins urgents de la population du Burkina Faso, et en particulier des personnes déplacées et des réfugiés dans les pays voisins;
12. invite les autorités du Burkina Faso à réviser la clause d'immunité figurant dans le statut des forces spéciales, une nouvelle unité militaire créée en mai 2021, qui dispose que les membres des forces spéciales ne peuvent être traduits devant les tribunaux pour toute action entreprise au cours de leurs opérations, ce qui viole les droits des victimes à la justice et à la réparation;
13. invite les États membres de l'Union à respecter leurs obligations internationales et donc à appliquer un système de contrôle et de traçage approfondi de leurs exportations d'armes vers des pays tiers, comme le prévoit le traité sur le commerce des armes, afin d'éviter leur utilisation abusive et l'aggravation des violations des droits de l'homme;
14. se déclare préoccupé par l'état général de la démocratie dans la région et invite tous les acteurs, tant nationaux qu'internationaux, à réfléchir aux enseignements tirés des différents coups d'État et à la façon de mieux soutenir et encourager les processus démocratiques dans la région;
15. continue de croire fermement que l'implication du groupe Wagner en Afrique de l'Ouest va à l'encontre de l'objectif consistant à apporter la paix, la sécurité et la stabilité au Burkina Faso et à assurer la protection de sa population; demande que les activités du groupe Wagner et d'autres entreprises militaires privées en Afrique fassent l'objet de discussions approfondies lors du prochain sommet UE-Afrique;
16. souligne que le terrorisme et l'instabilité dans la région du Sahel posent de multiples problèmes et compromettent la consolidation démocratique et l'état de droit; rappelle que la lutte contre les causes sous-jacentes de l'extrémisme et les efforts militaires visant à rétablir le contrôle du gouvernement dans la région sont essentiels pour renforcer la légitimité populaire des gouvernements démocratiquement élus;
17. s'inquiète tout particulièrement de l'incidence des menaces en matière de sécurité sur l'efficacité de l'aide humanitaire et de la coopération au développement; exhorte les États membres et la communauté internationale à renforcer l'assistance humanitaire qu'ils fournissent au Burkina Faso, en particulier sous la forme de denrées alimentaires, d'eau et de services médicaux; invite les autorités à soutenir et à faciliter le travail des organisations humanitaires au Burkina Faso afin de garantir un accès humanitaire sans entrave et de leur permettre de répondre aux besoins des personnes déplacées;
18. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux autorités de la République du Burkina Faso, au secrétariat du G5 Sahel, aux coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE et au Parlement panafricain, à la Communauté économique des États de l'Afrique

de l'Ouest, ainsi qu'à l'Union africaine et à ses institutions.